

VOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Vos obligations déclaratives auprès du service de PMI Modes d'Accueil Enfance :

- ◆ Déclarer tout autre agrément dont vous disposez,
- ◆ Déclarer toute modification des informations suivantes :
 - ⇒ modifications dans vos coordonnées (ex : changement de nom, numéro de téléphone...),
 - ⇒ changement de résidence : déclaration à effectuer 15 jours avant votre emménagement,
 - ⇒ changement de situation familiale (ex : naissance d'un enfant, nouveau majeur vivant à votre domicile),
 - ⇒ cessation temporaire ou définitive d'activité.

Tout changement de situation personnelle ou professionnelle, même transitoire, doit être signalé au service.

Pour l'ensemble de ces déclarations, aidez-vous de l'imprimé intitulé « *Informations concernant une modification de situation* » <https://aveyron.fr/pages/service-de-pmi/je-suis-assistant-e-maternel-le>

- ◆ Déclarer, dans les 8 jours, le début et la fin de l'accueil de chaque enfant qui vous est confié, *Utilisez à cet effet l'imprimé « avis de changement de situation d'accueil »* <https://aveyron.fr/pages/service-de-pmi/je-suis-assistant-e-maternel-le>

⇒ **Le manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'un avertissement.**

- ◆ Déclarer tout accident ou décès survenu à un enfant qui vous est confié,
- ◆ Tenir à jour et à disposition des professionnels en charge du suivi de votre agrément et de votre accompagnement professionnel, des documents relatifs à l'activité prévisionnelle, à l'activité effective, mentionnant les jours et horaires d'accueil des enfants (ex : plannings, ...).

Vos obligations réglementaires :

Vous êtes tenu(e) de respecter les dispositions légales afférentes à votre profession, détaillées dans les différents textes législatifs

https://aveyron.fr/sites/default/files/documents/2023/Textes%20legislatifs_AssMat.pdf

Vous êtes tenus de vérifier la réalisation des vaccinations obligatoires des enfants dont vous assurez la garde, conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 du CASF

<https://aveyron.fr/sites/default/files/documents/2023/Les%20vaccinations.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036543886>

11 vaccins sont obligatoires pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/vaccins-obligatoires/article/11-vaccins-obligatoires-depuis-2018>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>

ATTENTION

Tout manquement grave et/ou répété à l'une ou l'autre de ces obligations est susceptible d'entraîner un avertissement voire un retrait d'agrément.

VOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Vos devoirs envers le parent employeur :

- ◆ **Etablir un contrat de travail** en lien avec le parent-employeur et vous y conformer. Un contrat par enfant (même si fratrie)
- ◆ Présenter la copie de l'agrément et informer l'employeur de toutes modifications d'agrément et de conditions d'accueil
- ◆ Communiquer l'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ainsi que l'attestation d'assurance automobile, si déplacements avec les enfants accueillis
- ◆ Faire visiter à l'employeur les pièces auxquelles l'enfant aura accès
- ◆ Fournir la copie de l'attestation d'assuré social

Vos obligations déclaratives auprès de la CAF

- ◆ Obligation d'inscription sur le site internet de la Caisse Nationale des Allocations Familiales : <https://monenfant.fr/espace-assistants-maternels>
- ◆ Obligation de déclarer les disponibilités d'accueil, à minima avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année sur <https://monenfant.fr/espace-assistants-maternels>

Les conditions d'accueil proposées doivent garantir la santé, la sécurité, le bien-être et le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants confiés.

- ◆ Toute personne confrontée à une situation laissant craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, doit :
 - **soit informer le Département : Cellule de Recueil et d'Informations Préoccupantes (☎ 05.65.73.68.66 ou 05.65.73.68.46 ou 05.65.73.68.62)**
 - **soit appeler au niveau national le 119**



Un enfant est en danger quand les conditions de son existence mettent en danger **sa moralité, son éducation ou son entretien**. Quand son environnement familial **ne garantit plus la satisfaction de ses besoins vitaux** l'enfant peut être victime **de carences affectives, de négligences, voire de maltraitance.**
(loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants)

- ◆ Tout employeur, particulier ou personne morale, qui retire un enfant en raison d'une suspicion de risque de danger pour l'enfant ou de comportements compromettant les conditions de l'accueil, doit :
 - **informer le Département : le service PMI Modes d'Accueil Enfance (☎ 05.65.73.68.90)**

Les services départementaux sont disponibles tous les jours ouvrables de **9h à 12h et de 14h à 17h**.